

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Elevage

1. Nom de l'intervention

73.01. Investissements productifs on farm

2. Nom du dispositif

Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est (IPAGE)

« Aide aux investissements pour l'amélioration des performances et l'accélération des transitions dans les filières d'élevage »

3. Fonctionnement du dispositif

Appel à projets ponctuels

Appel à projets annuels

Appel à projets pluriannuels

Une fiche dispositif et dépôt au fil de l'eau

Les modalités de mise en œuvre peuvent prendre différentes formes :

- des appels à projets annuels ;
- des appels à projets pluriannuels ;
- des appels à projets ponctuels répondant à des besoins spécifiques portés par les filières d'élevage.

4. Présentation générale du dispositif

Ce dispositif a pour finalité d'assurer le maintien et le développement de la filière élevage en Grand Est. Il vise à **améliorer la performance** du secteur de l'élevage en soutenant la restructuration du capital physique par la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage.

L'objectif est de pérenniser la viabilité et l'autonomie des élevages et de renforcer leurs performances économiques, sociales et environnementales tout en **contribuant à l'atténuation et à l'adaptation face au changement climatique** notamment par un recours **aux nouvelles technologies**, aux innovations **et à la numérisation**.

Il permet par ailleurs de favoriser la **création de valeur ajoutée**, d'améliorer la qualité des produits, d'encourager une diversification des productions animales et d'assurer une souveraineté alimentaire dans les territoires.

Cette filière, primordiale pour l'économie agricole, joue également un rôle important en termes de gestion de l'espace et de qualité paysagère en assurant une occupation équilibrée sur l'ensemble des zones rurales et en favorisant une activité d'élevage durable respectueuse de l'environnement.

A ce titre, le dispositif vise à accompagner les changements de pratiques agricoles pour l'atteinte de l'excellence agro-environnementale des exploitations. L'objectif est de **préserver et d'améliorer la qualité des sols, de l'air et des eaux** superficielles et souterraines grâce à une réduction des pollutions notamment par une meilleure gestion des effluents d'élevage.

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Elevage

Le dispositif doit ainsi permettre d'accompagner les éleveurs pour :

- les projets de **construction, d'extension, de rénovation et/ou d'aménagement de bâtiments et leurs matériels et équipements, y compris le renforcement de leur performance énergétique** dédiés au logement des animaux ainsi que les autres constructions liées à l'activité d'élevage ;
- les projets permettant d'évoluer vers des **systèmes plus autonomes** et visant à améliorer l'autonomie alimentaire des élevages notamment par l'acquisition de matériels et d'équipements en **renforçant les démarches collectives à travers la mutualisation de matériel de production** ;
- les projets liés au déploiement de pratiques agro-environnementales et à une meilleure gestion des effluents d'élevage pour **préserver les ressources naturelles** ;
- les projets d'amélioration de **l'ergonomie, de la sécurité et de la qualité de travail** des exploitants agricoles et de leurs salariés ;
- les projets liés à l'amélioration des conditions d'élevage, du bien-être animal, de biosécurité.

5. Type de soutien

Subvention

Instruments financiers

Le soutien se fait via une subvention pour des investissements matériels et/ou immatériels.

6. Conditions d'éligibilité

6.1 Bénéficiaires

Bénéficiaires éligibles

Les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs, ainsi que toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui contribue de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles (au sens de l'annexe 1 du TFUE), quel que soit son statut, y compris les entreprises nouvellement créées.

La définition est précisée dans la fiche « Règles communes - dispositifs FEADER 2023-2027 ».

Le siège du bénéficiaire doit être localisé en Grand Est.

Bénéficiaires inéligibles

Les bénéficiaires inéligibles sont précisés dans l'appel à projets.

6.2 Projets

- Nature des projets éligibles

Le dispositif doit ainsi permettre d'accompagner les éleveurs pour :

- les projets de **construction, d'extension, de rénovation et/ou d'aménagement de bâtiments et leurs matériels et équipements, y compris le renforcement de leur**

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Elevage

performance énergétique dédiés au logement des animaux ainsi que les autres constructions liées à l'activité d'élevage ;

- les projets permettant d'évoluer vers des **systèmes plus autonomes** et visant à améliorer l'autonomie alimentaire des élevages notamment par l'acquisition de matériels et d'équipements en **renforçant les démarches collectives à travers la mutualisation de matériel de production** ;
- les projets liés au déploiement de pratiques agro-environnementales et à une meilleure gestion des effluents d'élevage pour **préserver les ressources naturelles** ;
- les projets d'amélioration de **l'ergonomie, de la sécurité et de la qualité de travail** des exploitants agricoles et de leurs salariés ;
- les projets liés à l'amélioration des conditions d'élevage, du bien-être animal, de biosécurité.

- Projets inéligibles

Les projets inéligibles sont précisés dans l'appel à projets.

- Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions d'éligibilité sont précisées dans l'appel à projets.

Pour les projets portés par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui ne seraient pas agriculteurs ou groupement d'agriculteurs, la contribution directe ou indirecte du projet à la production agricole primaire (au sens de l'annexe 1 du TFUE) devra être démontrée.

Les règles limitant le dépôt récurrent de dossiers sont précisées dans l'appel à projets.

6.3 Dépenses

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Construction, extension, rénovation et/ou aménagement d'ouvrage, acquisition de matériels et équipements en lien avec :
 - Une activité d'élevage ;
 - L'autonomie alimentaire et l'indépendance en eau des élevages ;
 - La gestion des effluents d'élevage ;
 - Le bien-être animal et la biosécurité ;
 - L'ergonomie, la sécurité et la qualité de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés ;
- Frais généraux ;
- Dépenses immatérielles.

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

Les dépenses inéligibles sont listées dans la fiche « Règles communes - dispositifs FEADER 2023-2027 ».

Les dépenses inéligibles spécifiques au présent dispositif sont listées dans les appels à projets.

Fiche dispositif FEADER Grand Est – IPAGE Elevage

7. Sélection

Les projets sont sélectionnés via une grille de sélection précisée dans l'appel à projets.

Les critères de sélection sont définis par l'Autorité de gestion.

Les principes de sélection peuvent notamment porter sur des principes tels que la situation du demandeur, les démarches introduisant des changements de pratiques en lien avec le dispositif, le caractère novateur ou créateur d'emploi du projet, la favorisation de certaines filières ou zonages, etc.

8. Montants et taux d'aides publiques

Le soutien public accordé au titre de ce dispositif est limité à une aide de base maximale de 50 % de l'assiette éligible. Les montants planchers et plafonds sont définis dans les appels à projets.

Les appels à projets ponctuels ou pluriannuels définissent les taux d'aide.

Dans le cadre d'appels à projets annuels, les taux d'aide sont basés sur 2 niveaux d'intervention différents dont les modalités de déclenchement sont précisées dans l'appel à projets.

Volet 1 : Multi-performance dans les filières d'élevage

Le soutien apporté au titre de ce volet comprend une aide de base de 20 % de l'assiette éligible à laquelle s'ajoutent les majorations suivantes (dont les modalités d'attribution sont précisées dans l'appel à projets) :

- 5% pour les JA et/ou NA.
- 5% pour les projets en AB ou en conversion AB ou pour les porteurs ayant souscrits à une MAEC.
- 10 % pour les projets en lien avec la transition des filières d'élevage.
- 10 % pour les porteurs situés en zone de montagne.

Volet 2 : Gestion des effluents d'élevage

Le soutien apporté au titre de ce volet comprend une aide de base de 40 % de l'assiette éligible.